

**TARN HABITAT**  
Office Public de l'Habitat du Tarn  
2, rue du Général Galliéni  
81000 ALBI

**EXTRAIT du REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du  
BUREAU**

\*\*\*\*\*

**Séance du 25 JUIN 2024**

**Le 25 JUIN 2024 à 14h00, le Bureau de TARN HABITAT, l'Office Public de l'Habitat du TARN, s'est réuni au siège de Tarn Habitat sous la Présidence de Florence BELOU.**

**Etaient présents :**

Mme BELOU Florence	Présidente - Conseillère départementale de Graulhet
Mme BIBAL-DIOGO Sylvie	Conseillère départementale de Carmaux 1
M. FABRE André	Conseiller départemental de Carmaux
M. ABUSHAWISH Mahmoud	Représentant locataires CNL

**Etaient excusés ou représentés par pouvoir :**

Mme GERAUD Eva	Conseillère départementale d'Albi 3 (pouvoir à Mme Bibal)
M. BALARDY Jean-Charles	Conseiller départemental d'Albi 2
Mme DURAND Valérie	Représentante de l'Administration du Conseil Départemental (pouvoir à Mme Belou)

**Assistaient également à la séance :**

M. ASPAR	Directeur Général
M. BRENGUES	Directeur Général Adjoint
Mme. MACHILLOT	Responsable du Service Administratif et Financier
M. DASSIE	Responsable du Service Montage d'Opérations
Mme COSTES	Assistante de Direction

**DELIBERATION**

**Autorisation d'emprunt : Réalisation d'un contrat de prêt de 148 000 € consentis par Action Logement. Cet emprunt est contracté pour le financement d'une opération de construction en VEFA de 39 logements au SEQUESTRE, avenue Saint Exupéry.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Prêt PLUS :**

Montant : 148 000 €

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé : Néant

Index : Livret A

Taux de référence : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt- 225 pb avec un taux plancher de 0,25%

TAE<sub>EG</sub> : 0.75%

Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

A cet effet, il est demandé au Bureau d'autoriser son Directeur Général, déléataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

A l'unanimité, le Bureau autorise son Directeur Général, déléataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

.....  
Pour extrait certifié conforme au  
Registre des délibérations,

**Le Directeur Général,  
Philippe ASPAR**